

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

**086/ OBJET : ORGANISATION STAGE BAFI BASE EN PARTENARIAT AVEC LES CEMEA
PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des engagements du mandat municipal 2020/2026, il est proposé d'organiser une formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) pour les jeunes campésiens de 18 à 25 ans s'étant manifestés auprès du service municipal de la Jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que pour les agents contractuels indiciers du service enfance actuellement en poste ;

CONSIDERANT que les C.E.M.E.A. (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ont proposé à la ville d'organiser conjointement une formation B.A.F.A. de base pendant les vacances de la Toussaint avec une répartition égale en ce qui concerne le nombre de stagiaires accueillis : 50% de places pour des stagiaires externes et 50% réservés aux stagiaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT que des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires campésiens, en échange, la commune met à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de la session de formation habilitée,

CONSIDÉRANT les conditions financières suivantes :

Coût du Stage de base	422.00€
Tarif proposé par CEMEA	315.00€
Montant de la bourse de la ville	200.00€
Coût du stage par participant	115.00 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur) et son annexe relative aux Conditions générales d'inscription (C.G.I.) à la formation, avec l'association C.E.M.E.A. (Vacances Voyages Loisirs) ;

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une session de formation générale au B.A.F.A. en externat, du 26 octobre 2024 au 02 novembre 2024 à l'accueil périscolaire Olivier Paulat,

PRÉCISE que le nombre de stagiaires est fixé à 30, dont 15 places pour la Commune et 15 pour les C.E.M.E.A. pour une mixité, et que le coût de la formation est fixé à :

- 315 € par stagiaire de la Commune, dont 200€ pris en charge par la commune

PRÉCISE que la Commune prend en charge la demi-pension des stagiaires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRÉCISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
publié ou notifié le 09 OCT 2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.